

Maisons-Alfort, le 29 mars 2002

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2002-SA-0084

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif au projet de décret précisant les modalités de fixation par le Ministre de
l'agriculture et de la pêche des conditions sanitaires pour l'importation et le transit sur
le territoire national des animaux et des produits mentionnés à l'article L. 236-1 du
Code rural**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 26 mars 2002 par la Direction générale de l'alimentation pour avis sur un projet de décret précisant les modalités de fixation par le Ministre de l'agriculture et de la pêche des conditions sanitaires pour l'importation et le transit sur le territoire national des animaux et des produits mentionnés à l'article L. 236-1 du Code rural.

Considérant que ce projet de décret :

- vise d'une part à consolider les bases juridiques relatives aux conditions sanitaires exigibles pour les importations des animaux vivants et des produits animaux importés à quelque fin que se soit, en particulier lorsqu'ils ne font pas l'objet de décisions communautaires ayant harmonisé ces dites conditions sanitaires ;
- et d'autre part tend à faire évoluer le système actuel d'une prohibition générale et de dérogations particulières d'autorisation sans encadrement pré-défini vers un système d'autorisations générales assorties d'obligations de respect de conditions sanitaires spécifiques ;

Ayant été informée de ce que ce projet de décret sera complété par des arrêtés d'application qui préciseront les conditions sanitaires générales ou particulières en fonction de chaque espèce animale ou produit concernés, de leur origine et de leur utilisation finale,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le projet de décret proposé, en appelant l'attention sur l'importance de disposer d'un dispositif qui s'applique à tous les animaux et produits animaux introduits sur le territoire national y compris tous ceux faisant l'objet d'échanges intra-communautaires non harmonisés.

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH

REPUBLIQUE
FRANÇAISE